



## COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET

Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de Grasse

### DÉCISION

Le 13 septembre 2022	Service : Développement Economique Réf : PL/CL/MF
N° d'enregistrement DEC_2022_304	Décision Municipale portant tarifs d'occupation du domaine public : Marchés de Noël 2022

Certifié exécutoire compte tenu de :	Pour le Maire, par délégation,
La publication sur le site Internet de la ville le	
La réception par le représentant de l'Etat le	
<b>16 SEPT 2022</b>	<b>Caroline LOPEZ</b>

Le Maire de la Commune de Villeneuve-Loubet, Département des Alpes-Maritimes,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et suivants,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 4 juin 2020, relatives aux délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

**VU** l'arrêté municipal n°21-136 du 17 septembre 2021 portant délégation de fonctions et de signature à Madame BENASSAYAG Marie,

**VU** l'arrêté municipal n° AM\_AG\_2022\_132 du 13 septembre 2022 portant autorisation et réglementation relatives à l'activité de commerce non-sédentaire, de deux marchés de Noël organisés le dimanche 11 décembre 2022 au village et le dimanche 18 décembre 2022 au bord de mer,

**CONSIDERANT** le pouvoir de Monsieur le Maire, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

### DÉCIDE

#### ARTICLE 1<sup>er</sup>

A l'occasion des fêtes de fin d'année 2022, la Commune organise deux marchés de Noël sur son territoire :

Zone du village : Dimanche 11 décembre 2022 de 10h à 18h

- Sites : Allée des Bugadières / Jardin Artusi / Place de la République / Place Carnot / rue Hôtel de Ville

Bord de Mer : Dimanche 18 décembre 2022 de 10h à 18h

- Site : Croisette André Minangoy, Port de Marina Baie des Anges

ARTICLE 2

Il sera fait application des tarifs forfaitaires suivants : <b>TYPES D'EMPLACEMENTS</b>	DATE	TARIFS
Emplacement pour un exposant, commerçant  Espace nu de 3 mètres linéaires (maxi) et participation aux frais d'électricité	Tarif à la journée  Marché bord de mer ou Marché zone du village	<b>30.00 €</b>

ARTICLE 3 : caractère exécutoire

La présente décision est exécutoire une fois signée et une fois les formalités énoncées à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

La présente décision sera portée à la connaissance du public sur le site Internet de la Commune [www.villeneuve-loubet.fr](http://www.villeneuve-loubet.fr) et il en sera rendu compte au Conseil Municipal, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 4 : délais et voies de recours

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs / 06000 Nice (Tél. : 04 89 97 86 00 / Courriel : [greffe.ta-nice@juradm.fr](mailto:greffe.ta-nice@juradm.fr)), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité de la présente décision dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de NICE peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

FAIT À VILLENEUVE LOUBET LE 13 SEPTEMBRE 2022



**Marie BENASSAYAG**

Adjoint Délégué aux Finances, à l'Administration Générale,  
Aux déplacements et à la démocratie Participative  
Vice-Présidente du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes